

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 235 Subvention et avenant à convention avec le Mémorial de la Shoah (4e)

Madame Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'association Mémorial de la Shoah un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ; en date du 4 mai 2012,

Vu l'article 70 de la délibération 2011 DAC 758 en date des 12,13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la convention d'objectif relative au versement d'un acompte sur la subvention annuelle attribuée au Mémorial de la Shoah signée le 14 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine Vieu-Charier au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Mémorial de la Shoah est fixée à 200 000 euros soit un complément de 110 000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette association, dont le siège social est situé 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4ème, l'avenant à la convention signée le 4 janvier 2012 dont le texte est joint à la présente délibération .D00990 -19627. 2012_00915

Article 3 : La dépense correspondante, soit 110 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 provision pour subvention de fonctionnement au titre de la Mémoire.